

Justice étatique et justice privée

Par **Pumson**, le 14/09/2015 à 23:28

Bonsoir bonsoir!

Une fois de plus, le sens des termes m'échappe.
Je souhaiterais connaître les définitions de ces mots ainsi que les éventuelles distinctions.

Merci [smile4]

Par **Yn**, le 15/09/2015 à 09:26

La justice étatique renvoie aux tribunaux et cours d'un pays ; tous les tribunaux sont visés (les juridictions civiles, pénales, administratives, de commerce, etc.).

La justice privée renvoie à l'arbitrage (interne ou international), c'est-à-dire des personnes qui sont contractuellement chargées de trancher un litige. L'arbitrage est très fréquent dans le monde des affaires. Exemple célèbre : l'arbitrage Tapie.

Après, quelques recherches sur Google ou dans un vocabulaire juridique et tu trouveras toutes ces définitions.

Par **Isidore Beautrelet**, le 23/11/2022 à 15:14

Suppression d'une message sans contenu ?